

03

Accord cadre et charte
des pratiques professionnelles :
dossiers en cours

ACCORD CADRE ET CHARTRE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'accord cadre

Le Snitem poursuit les négociations avec le CEPS de manière régulière et intensive. Des consensus ont été trouvés sur la transparence et l'échange des données entre le CEPS et les entreprises ainsi que sur l'encadrement des demandes de données complémentaires après une inscription sur la LPP, alors même que ce sujet cristallisait initialement d'importants désaccords.

Le Snitem a par ailleurs acquis le principe de prévoir un certain nombre d'exceptions à la doctrine tarifaire du CEPS, en fonction de l'amélioration du service médical attendu. Toutefois, un consensus n'a pas encore été trouvé sur certaines des exceptions souhaitées par le Snitem. Enfin, des mesures visant à favoriser la production et les investissements en France et en Europe ont été proposées par le Comité.

Publication de la Charte de qualité des pratiques professionnelles

Après plusieurs années de négociation, la charte de qualité des pratiques professionnelles a été publiée le 8 mars 2022.

Pour rappel, le principe de cette charte a été introduit par la loi de financement de la sécurité sociale de 2018. L'objectif fixé par la loi est notamment de mieux encadrer les pratiques commerciales promotionnelles, de présentation ou d'information qui pourraient nuire à la qualité des soins ou conduire à des dépenses injustifiées pour l'assurance maladie.

Ce texte représente l'aboutissement de plus de trois ans de travaux et de mobilisation du Snitem, au travers d'un groupe de travail spécifique et du conseil d'administration, auprès du CEPS autour de plusieurs versions successives de la charte. Les différentes avancées dans les discussions ayant permis de stabiliser un cadre acceptable par l'ensemble des parties, le Snitem s'est porté signataire de ce texte ambitieux et qui va fortement impacter l'organisation des entreprises.

En effet, les entreprises du secteur vont devoir mobiliser d'importantes ressources afin de satisfaire aux nouvelles exigences inscrites dans la charte en adaptant notamment la formation des collaborateurs, leurs pratiques ainsi que

le système de management de la qualité afin de répondre au formalisme attendu, en organisant la traçabilité de ces activités dans une plateforme dédiée.

La mise en place d'un observatoire de la fréquence des visites promotionnelles, de présentation ou d'information doit permettre d'objectiver la situation et mieux connaître les pratiques existantes. Une phase expérimentale d'enregistrement de ces visites sur la plateforme dédiée est prévue.

Celle-ci permettra de préciser et clarifier le processus déclaratif sur la plateforme afin qu'il réponde à la réalité du terrain et à l'hétérogénéité organisationnelle observée entre les différentes structures d'exercice des professionnels de santé (établissement de soins privés, publics, établissement médico-sociaux, structures de ville...).

Le Snitem reste mobilisé pour s'engager dans les phases suivantes des travaux à savoir la rédaction de la procédure de certification et du référentiel de certification par la Haute Autorité de Santé, la création du comité de suivi relatif à l'application de la présente charte ainsi que le développement de la plateforme de déclaration des visites promotionnelles.